

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2008

ENGINs MOTORISÉS - (n° 812)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Goldberg, Mme Guigou, M. Pupponi
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« propriétaire »,

le mot :

« vendeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il est plus réaliste de mettre l'obligation de déclaration de la « machine » vendue à la charge du vendeur que de l'acheteur